

<p><b>Présentation d'une demande</b></p> <p><b>1. Faire faire</b> une évaluation énergétique des plans de la maison par un conseiller en efficacité énergétique agréé (CEEA)</p> <p><b>2. Construire</b> la maison.</p> <p><b>3. Faire effectuer</b> une évaluation énergétique finale par un conseiller en efficacité énergétique agréé</p> <p><b>4. Préparer le dossier de demande</b></p> <p><input type="checkbox"/> Remplir et signer le formulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Joindre les documents requis</p> <p><b>5. Remettre le dossier de demande en personne, par la poste ou par courriel</b> à la Direction de l'énergie</p> <p>6. Un chèque sera envoyé dans les 12 semaines</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Remise</th> <th style="width: 50%;">Exigences</th> <th style="width: 30%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maison neuve ZeroPath 50</td> <td><input type="checkbox"/> Amélioration de 50 % par rapport au CNB</td> <td style="text-align: right;"><b>5 000 \$</b></td> </tr> <tr> <td>Maison neuve ZeroPath 60</td> <td><input type="checkbox"/> Amélioration de 60 % par rapport au CNB</td> <td style="text-align: right;"><b>10 000 \$</b></td> </tr> <tr> <td>Thermopompe à air</td> <td><input type="checkbox"/> Certifié NEEP (climat froid). Voir les modalités et conditions.</td> <td style="text-align: right;"><b>1 500 \$</b></td> </tr> <tr> <td>Pompe géothermique</td> <td><input type="checkbox"/> Homologuée ENERGY STAR®</td> <td style="text-align: right;"><b>1 500 \$</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Documents requis</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <input type="checkbox"/> Rapport de conformité thermique du CEEA indiquant une amélioration du rendement énergétique modélisé par rapport à la norme pour maison du CNB.                 </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <input type="checkbox"/> Permis d'occuper.                 </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <input type="checkbox"/> Pour la thermopompe : Factures et reçus détaillés indiquant un solde à payer de 0 \$, document attestant l'homologation ENERGY STAR® ou preuve de la norme NEEP et rapport d'inspection électrique de l'habitation.                 </td> </tr> </tbody> </table>	Remise	Exigences	Montant	Maison neuve ZeroPath 50	<input type="checkbox"/> Amélioration de 50 % par rapport au CNB	<b>5 000 \$</b>	Maison neuve ZeroPath 60	<input type="checkbox"/> Amélioration de 60 % par rapport au CNB	<b>10 000 \$</b>	Thermopompe à air	<input type="checkbox"/> Certifié NEEP (climat froid). Voir les modalités et conditions.	<b>1 500 \$</b>	Pompe géothermique	<input type="checkbox"/> Homologuée ENERGY STAR®	<b>1 500 \$</b>	<b>Documents requis</b>			<input type="checkbox"/> Rapport de conformité thermique du CEEA indiquant une amélioration du rendement énergétique modélisé par rapport à la norme pour maison du CNB.			<input type="checkbox"/> Permis d'occuper.			<input type="checkbox"/> Pour la thermopompe : Factures et reçus détaillés indiquant un solde à payer de 0 \$, document attestant l'homologation ENERGY STAR® ou preuve de la norme NEEP et rapport d'inspection électrique de l'habitation.		
Remise	Exigences	Montant																										
Maison neuve ZeroPath 50	<input type="checkbox"/> Amélioration de 50 % par rapport au CNB	<b>5 000 \$</b>																										
Maison neuve ZeroPath 60	<input type="checkbox"/> Amélioration de 60 % par rapport au CNB	<b>10 000 \$</b>																										
Thermopompe à air	<input type="checkbox"/> Certifié NEEP (climat froid). Voir les modalités et conditions.	<b>1 500 \$</b>																										
Pompe géothermique	<input type="checkbox"/> Homologuée ENERGY STAR®	<b>1 500 \$</b>																										
<b>Documents requis</b>																												
<input type="checkbox"/> Rapport de conformité thermique du CEEA indiquant une amélioration du rendement énergétique modélisé par rapport à la norme pour maison du CNB.																												
<input type="checkbox"/> Permis d'occuper.																												
<input type="checkbox"/> Pour la thermopompe : Factures et reçus détaillés indiquant un solde à payer de 0 \$, document attestant l'homologation ENERGY STAR® ou preuve de la norme NEEP et rapport d'inspection électrique de l'habitation.																												

<b>Renseignements sur le demandeur</b>		
<p>Les paiements seront versés au demandeur seulement. Le nom du demandeur doit figurer sur les factures et les pièces justificatives le cas échéant. Il incombe à ce dernier de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.</p> <p>Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom). Doit correspondre au nom figurant sur le rapport de conformité thermique.</p>		
Adresse postale	Ville/Localité	Code postal
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville/Localité	
Téléphone principal	Courriel	
<b>Signature du demandeur</b>		
<p>En signant ci-dessous, j'accepte les conditions du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon et confirme que tous les travaux sont terminés à la date de la signature figurant ci-dessous, que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts et que les produits qui ont été achetés sont installés et seront utilisés au Yukon.</p>		
Signature du demandeur	Date	
	AAAA / MM / JJ	
<b>Sondage</b>		
<p>Comment avez-vous entendu parler de cette remise?</p> <p> <input type="checkbox"/> Publicité                    <input type="checkbox"/> Kiosque d'information/présentation                    <input type="checkbox"/> Nouvelles locales                    <input type="checkbox"/> Détaillant/en magasin  <input type="checkbox"/> Médias sociaux                    <input type="checkbox"/> Bouche-à-oreille             </p>		

## Conditions et modalités

### Définitions :

**CEEA** – Conseiller en efficacité énergétique agréé par RNCan

**CNB** – Code national du bâtiment – Canada 2015

**IRLM** – Immeuble résidentiel à logements multiples

**MBTU** – Million d’unités thermiques britanniques

**NEEP** – Northeast Energy Efficiency Partnership

**RNCan** – Ressources naturelles Canada

**ZeroPath** – Une désignation du gouvernement du Yukon qui certifie que la nouvelle habitation dépasse les normes du Code national du bâtiment – Canada 2015 de 50 % ou de 60 %.

**Demandeurs admissibles** : Propriétaires de maisons neuves admissibles situées au Yukon, y compris les particuliers, les entreprises et les organismes enregistrés au Yukon, les municipalités du Yukon et les gouvernements des Premières Nations du Yukon.

**Admissibilité à la remise ZeroPath pour les habitations neuves** : L’habitation doit être écoénergétique et dépasser les normes du Code national du bâtiment – Canada 2015. La nouvelle construction doit bénéficier d’une amélioration d’au moins 50 % de la consommation énergétique par rapport à la norme du CNB.

Un demandeur peut bénéficier de la remise ZeroPath 60 si la consommation d’énergie annuelle de son habitation neuve est d’au moins 60 % inférieure à celle d’une habitation semblable construite selon le CNB.

Un demandeur peut bénéficier de la remise ZeroPath 50 si la consommation d’énergie annuelle de son habitation neuve est d’au moins 50 % inférieure à celle d’une habitation semblable construite selon le CNB.

La consommation d’énergie annuelle dépend de la consommation d’énergie du système de chauffage de l’habitation et de l’eau. Le calcul ne tient pas compte :

- des charges électriques de base;
- des systèmes d’énergie renouvelable installés.

La nouvelle habitation est admissible à la remise une fois que le permis d’occuper a été délivré par un inspecteur de la Ville de Whitehorse ou du gouvernement du Yukon. Le permis d’occuper requis doit être au nom du demandeur et avoir été daté dans les cinq ans précédant la date du dépôt de la demande.

Les habitations résidentielles doivent être construites au Yukon. Les habitations neuves dont la construction a été commandée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Yukon ne sont pas admissibles à la remise.

- **Petit IRLM dont les logements sont accessibles par un corridor commun, un hall d’entrée ou tout autre accès partagé** : Est évalué comme un tout et est admissible à une remise ZeroPath équivalente à 1,5 fois ce que son niveau de performance aurait normalement justifié. Pour être admissible à une remise, l’ensemble du bâtiment doit satisfaire aux critères d’**admissibilité**

**à la remise ZeroPath pour les habitations neuves** susmentionnés. Les logements ne sont pas admissibles à une remise de façon individuelle.

- **Petit IRLM dont chaque logement est accessible par une entrée distincte extérieure** : Chaque logement est évalué séparément et peut donner droit à une remise s’il satisfait aux critères d’**admissibilité à la remise ZeroPath pour les habitations neuves** susmentionnés.

**Pompe à chaleur** : L’installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon. Les factures, reçus et rapports d’inspection, le cas échéant (voir plus loin), doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l’énergie. Les systèmes, les appareils et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles à la remise. Les pompes à chaleur peuvent donner droit à une remise si elles sont installées dans une habitation neuve. Une construction récente, de moins de cinq ans, est considérée comme neuve. Une habitation construite il y a cinq ans ou plus est considérée comme une habitation existante et n’est pas admissible à la remise.

**Évaluation énergétique** : Pour avoir droit à la remise, une évaluation énergétique doit être effectuée avant et après la construction de l’habitation. Toutes les évaluations énergétiques doivent être effectuées par un conseiller en efficacité énergétique agréé. Les résidents du Yukon qui habitent à l’extérieur de Whitehorse sont aussi invités à faire faire une évaluation énergétique. Le gouvernement du Yukon rembourse les frais de déplacement d’un conseiller en efficacité énergétique agréé qui se rend dans les localités du territoire pour effectuer des évaluations énergétiques.

Avant de commencer les travaux, prévoyez l’évaluation énergétique des plans de construction de votre nouvelle habitation avec un conseiller en efficacité énergétique agréé.

Une fois la construction terminée, faites faire une évaluation de suivi pour confirmer que l’habitation respecte les cibles. Le conseiller vous remettra un rapport et une étiquette ÉnerGuide pour la nouvelle habitation. Le rapport doit être au nom de la personne qui demande la remise. Cette personne doit soumettre une attestation certifiant que l’habitation est conforme aux normes d’efficacité énergétique du programme.

**Nota** : En vertu du programme de remise sur une évaluation énergétique, vous devrez payer 50 \$ pour l’évaluation des plans de construction de votre nouvelle habitation et environ 200 \$ pour l’évaluation énergétique finale, le test d’infiltrométrie et l’étiquette ÉnerGuide. Ces deux évaluations énergétiques sont obligatoires pour être admissible à la remise Écoénergie ZeroPath.

**Les nouvelles habitations des types suivants donnent droit à une remise :**

- maisons unifamiliales (avec ou sans appartement);
- duplex et maisons en rangée;

- pavillons-jardins;
- petites maisons;
- maisons mobiles et modulaires;
- petits immeubles résidentiels à logements multiples (voir quels sont les IRLM admissibles plus loin).

D'autres types de bâtiments à logements multiples peuvent donner droit à une remise, sous réserve de la confirmation et de l'approbation de la Direction de l'énergie avant le début des travaux.

**IRLM admissibles :** Aux fins du programme de remise, un petit IRLM s'entend d'un immeuble d'une hauteur d'au plus trois étages hors sol et composé de **deux logements séparés ou plus** entièrement ou partiellement superposés ou reliés par un espace commun, comme un corridor ou un hall d'entrée.

Pour que l'IRLM soit admissible, chaque logement doit répondre aux critères suivants :

- avoir sa propre entrée privée, soit à l'extérieur ou à partir d'un hall d'entrée ou d'un corridor commun;
- on peut y accéder sans passer par un autre logement;
- être équipé de sa propre salle de bain et d'un coin cuisine;
- être séparé des autres logements par une porte verrouillable ou une entrée privée donnant sur l'extérieur;
- l'espace résidentiel habitable correspond à 50 % de la superficie, sous-sol y compris;
- la superficie totale n'excède pas 6 458 pi<sup>2</sup>.

*Nota :* Les maisons en rangée et les duplex composés de logements contigus mais non superposés, même partiellement, sont considérés comme des maisons et non comme de petits IRLM.

Pour donner droit à la remise, **une thermopompe à air admissible** doit être reconnue par **NEEP** comme étant de type « climat froid » et extraire la chaleur de l'air extérieur. Il peut s'agir d'une thermopompe munie de conduits, d'une mini thermopompe (sans conduits), ou d'une thermopompe installée de pair avec une chaudière existante ou neuve ou avec un accumulateur de chaleur électrique.

Une thermopompe à conduits doit afficher un coefficient de performance de la saison de chauffage pour la région IV (Canada)  $\geq 9$  et un coefficient de performance à  $-15\text{ °C} \geq 1,75$ . Une thermopompe sans conduits doit afficher un coefficient de performance de la saison de chauffage pour la région IV (Canada)  $\geq 10$  et un coefficient de performance à  $-15\text{ °C} \geq 1,75$ .

**Pompe géothermique admissible :** doit être homologuée **ENERGY STAR®**.

**Rapports d'inspection :** Les demandeurs qui installent une thermopompe dans une nouvelle habitation doivent présenter une copie du rapport d'inspection électrique effectuée par le gouvernement du Yukon ou la Ville de Whitehorse.

**Reçus et factures :** Les factures et les reçus doivent être lisibles, détaillés et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix de chaque produit. Le cas échéant, le nom du demandeur indiqué dans le présent formulaire doit figurer sur les factures fournies. **Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde de zéro, et être paraphées par le fournisseur.** Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom apparaît sur le présent formulaire. Il incombe au demandeur de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

**Limites du programme :** Le programme Écoénergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars d'un exercice financier. Le programme prend fin le 31 mars, à moins qu'il ne soit renouvelé.** Les remises sont offertes sous réserve de la disponibilité des fonds et des modifications apportées au programme, et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services. Certaines remises ou mesures incitatives du programme Écoénergie sont financées en partie par le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone du gouvernement du Canada.

#### **Dépôt de la demande et réception de la remise :**

Les reçus, factures et documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Veuillez prévoir un délai d'environ 12 semaines pour la réception de votre chèque. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

**Produits admissibles :** La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour tester et homologuer les appareils et les services écoénergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

**Renseignements personnels :** Les renseignements personnels sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* LY 2018, ch. 9 pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement et vous tenir au courant des modifications apportées au programme. Pour en savoir plus, communiquez avec le directeur des programmes d'efficacité énergétique au 867-393-7063 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408 et demandez qu'on établisse

la communication.

**Avis de non-responsabilité :** Le rôle de la Direction de l'énergie est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétiques et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. La Direction de l'énergie n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, la Direction de l'énergie ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie. La Direction de l'énergie n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

**Renseignements :**

Direction de l'énergie

Énergie, Mines et Ressources, gouvernement du Yukon

**Par la poste :** C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon)  
Y1A 2C6

**Par téléphone :** 867-393-7063

ou (sans frais) 1-800-661-0408, et demander qu'on achemine l'appel

**Par courriel :** [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**Site Web :** [yukon.ca/fr/remises-ecoenergie](http://yukon.ca/fr/remises-ecoenergie)

**Adresse :** Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse